



ARRETE N°2022 – 042

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT PARKING RUE SAINT CLAUDE

A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/095

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4, **VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par Madame Florence MONTAUD en date du 4 mai 2022, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la rue Saint Claude, pendant le repas de fête de quartier, organisé **du vendredi 20 mai à 17h00 au samedi 21 mai 2022 à 02h00**.

CONSIDERANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 17h00.

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits du vendredi 20 mai 2022 à partir de 17h00 et jusqu'au samedi 21 mai 2022 à 02h00, sur le parking de la rue Saint Claude en face du numéro 40 de ladite voie.

La rue Saint claud sera laissée libre à la circulation et au stationnement.

Article 2 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Centre du SDIS,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **12 MAI 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 09 mai 2022



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.